



Notifié(e) à l'intéressé(e)

10 NOV. 2009

Le Chef du service de la prévention
des pollutions et des risques
M. PERANNODIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENTService de la
prévention des
pollutions et des
risquesBureau de
l'environnement
industriel19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMÉA
CEDEX

Téléphone : 24.32.61

Télécopie : 24 32 57

Mél
denv.contact@province-
sud.nc

Nouméa, le 02 NOV. 2009

N° 2009-56436/DENV

REÇEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de province Sud,

Soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 22 octobre 2009 le dossier de déclaration de la société EEC, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du siège de la société EEC sis 15 rue Jean Chalier, PK4 - commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuil	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	74 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	La délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

La société EEC, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.



Pour le président de l'assemblée de la
province Sud et par délégation
le directeur de l'environnement,
16/11/2009
C. OBLEZ

Copies : - Mairie de Nouméa
- DENV / BEI
- IIC (LCC/EC)

→ EC